

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**délibération n°25-15 : Admissions en non-valeur exercice 2024**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé  
« syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »  
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017  
portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport  
Saint-Etienne Loire »

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver l'admission en non-valeur de créances jugées  
irrécouvrables.

---

Présents : Mesdames Nora BERROUKECHE – Nadia SEMACHE

Messieurs Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Gérard DUBOIS – Luc FRANCOIS – Pierre LARDON – Yves PARTRAT  
– Pierre VERICEL

Pouvoir :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Yves PARTRAT

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Pierre LARDON

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Sylvain DARDOULLIER

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Nadia SEMACHE

Monsieur Guy FRANCON donne pouvoir à François DRIOL

Monsieur Jérémie LACROIX donne pouvoir à Yves PARTRAT

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Pierre LARDON

Excusés :

Monsieur Christophe BAZILE

Monsieur Pierrick COURBON

Monsieur Eric LARDON

Monsieur Gaël PERDRIAU

Monsieur Daniel VILLAREALE

---

Le conseil syndical a été convoqué le 25 juin 2025

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE  
DES VOIX EXPRIMEES

Monsieur Le trésorier municipal, comptable du syndicat mixte, sollicite l'admission en non-valeur de  
créances de l'exercice 2024 jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue,  
personne décédée...) ou de faible montant (créance minime, inférieure au seuil de poursuite) Il a transmis à  
cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 7 298.94€ TTC.

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT**

**SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- **approuve l'admission en non-valeur les produits irrécouvrables transmis par le Trésorier d'un montant de 7 298.94€TTC.**
- **impute cette dépense au compte 6541.**

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix

Nombre de votants : 16 représentants 77.775% des voix

Suffrages exprimés : 16

Vote POUR : 16 représentant 77.775% des voix et 100% des voix exprimées

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

A Andrézieux Bouthéon, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Pour le Président du Syndicat Mixte de  
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, empêché,

**François DRIOL**  
**Vice-Président**

